

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID: 011-211101951-20241021-D322024-DE

COMMUNE DE LAURABUC - DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32/2024

Date convocation : 16.10.2024

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 9 Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames: Marie-France LOISEL, 3^{ème} adjointe - Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ, conseillère municipale.

Messieurs: Omar AÏT MOUH, 1^{er} adjoint - Olivier JURADO, 2^{ème} adjoint - Michel COURTESSOLE, conseiller municipal.

<u>Procuration</u>: Jean-Pierre PLANCADE à Omar AÏT MOUH.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-France LOISEL

Objet : Détermination du taux de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de définir par zone les taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur le territoire de la Commune de Laurabuc. Par délibération N°2020/54 du 02 novembre 2020 il a été décidé de définir trois zones pour une durée de 1 ans. La zone 1 au taux de 10%, dite zone lieu-dit Aux Moulins Quartier Graba. Le secteur 2 au taux de 8%, lieu-dit la Périole. Le secteur 3, tout le reste du territoire communal. Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.331-1 et suivants du code de l'Urbanisme il appartient au Conseil Municipal de définir les zones et taux de la Taxe d'Aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur les deux secteurs délimités au plan joint, le taux de 10% de la Taxe d'aménagement secteur 1 et le taux de 8% de la Taxe d'Aménagement secteur 2.
- d'appliquer le taux de 5% de la Taxe d'Aménagement sur tout le reste du territoire communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,



